

ENQUÊTE ET AUDIENCES PUBLIQUES
PROGRAMME DE STABILISATION DES BERGES DU LAC SAINT-JEAN

Destinataire : M. Michel Germain, président de la Commission du BAPE

Objet : Lettre de transmission de documents

Expéditeur : Rio Tinto

Date de demande des documents : 8 août 2017 – Questions écrites de la Commission (DQ16)

Date de dépôt des documents : 16 août 2017

Monsieur le président,

Tel qu'entendu par courriel, Rio Tinto remet à la Commission 10 copies imprimées ainsi qu'une copie électronique du document suivant :

- Réponse à la question de la Commission du 8 août 2017 – QC16



Jean-François Gauthier

Directeur général – Énergie Électrique
Rio Tinto

Q16. En raison de nombreuses références citant des données différentes sur les travaux de stabilisation des berges, la commission d'enquête vous demande de clarifier les éléments suivants :

— Dans l'étude d'impact, les six scénarios de gestion du niveau du lac Saint-Jean initialement évalués (A, B, C, D, E et F2) comportent cinq périodes : printemps, été, septembre, octobre-décembre et hiver. Seule la période estivale semble délimitée par des dates précises : du 24 juin au 1^{er} septembre (PR3.5, p. 18, tableau 3-4).

Le scénario M, ajouté par la suite à l'étude d'impact, est présenté selon ces cinq mêmes périodes (PR8.2.1, annexe 3, addenda 4). Il prévoit apparemment que le niveau maximum estival de 16 pieds serait ramené à 15,5 pieds « dès le 1^{er} septembre » (PR8.2.1, p. 1).

Veillez donner les dates précises de début et de fin de chacune des cinq périodes. La commission cherche notamment à savoir si les journées du 24 juin et du 1^{er} septembre sont toutes deux incluses dans la période d'été pour les scénarios A, B, F2 et M.

Rép. : Voici un tableau présentant les dates de début et de fin des périodes de gestion. Les dates présentées dans chacune des cases sont incluses dans la saison de gestion correspondante.

	Scénario A	Scénario B	Scénario F2	Scénario M
Printemps	1 ^{er} avril - 23 juin	1 ^{er} avril - 23 juin	1 ^{er} avril - 23 juin	1 ^{er} avril - 23 juin
Été	24 juin – 31 août	24 juin – 31 août	24 juin – 31 août	24 juin - 7 septembre
Septembre	N-A	1 ^{er} au 30 septembre ⁽¹⁾	N-A	8 au 21 septembre ⁽²⁾
Automne	1 ^{er} septembre – 30 novembre	1 ^{er} octobre – 30 novembre	1 ^{er} septembre – 30 novembre	22 septembre – 30 novembre
Hiver	1 ^{er} décembre au 31 mars	1 ^{er} décembre au 31 mars	1 ^{er} décembre au 31 mars	1 ^{er} décembre au 31 mars

(1) Note scénario B :

- Le niveau minimum est de 13 pi.
- Le niveau maximum est de 15,5 pi à partir du 1^{er} septembre inclusivement.

(2) Note scénario M :

- Le niveau minimum estival de 14 pi est maintenu du 24 juin au 7 septembre inclusivement. Il est ensuite diminué graduellement pour atteindre 13 pi au 21 septembre. À partir du 22 septembre, le niveau minimum est de 12 pi et ce pour toute la période automnale.
- Le niveau maximum est de 15,5 pi, à partir du 1^{er} septembre inclusivement.